

Service Juridique

Domaine de compétence :

6.1 – Police Municipale

Le Lundi 19 Juin deux mille dix-sept à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
13/06/2017

Membres présents : 30 puis
31 (arrivée de Mme COUSIN
Angélique à 19 h 45)

Membres ayant donné
pouvoir : 3 puis 2

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) non excusé(s) :

Nombre de votants : 33

Affiché le 20/06/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Madame Monsieur Bernard GHESELLE, Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART,, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Richard KASPZAK, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martina DESCHARLES à Monsieur Le Maire, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 19 h 45) à Madame Hanquez Cathy, Madame Stéphanie DANNE à Monsieur THIEBAUX Pascal.

Absent (s) excusé (s) : 3 puis 2

Absent (s) non excusé (s) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFIER

Objet :

Mise en place d'une tarification relative aux déjections canines

Rapporteur : Bagdad GHEZAL , adjoint

Synthèse de la délibération : Facturation des enlèvements d'office suite à l'infraction relative aux déjections canines

Considérant que la Ville d' ETAPLES SUR MER est engagée dans une politique active destinée à assurer la propreté de la Ville, tant par l'intervention de moyens humains que grâce à l'acquisition régulière de nouveaux moyens techniques. Or, malgré l'effectivité de la mise en œuvre de ces moyens en propreté, nettoyage, enlèvement des déjections, nous regrettons de constater que la propreté des espaces publics, espaces verts, places et trottoirs souffre du comportement incivique d'une minorité de concitoyens. Il en est ainsi, par exemple des déjections canines dont le problème subsiste et n'est dû qu'à la

persistance d'attitudes de certains propriétaires d'animaux.

Considérant que ces phénomènes dégradent la qualité environnementale de la Ville, portent atteinte à sa propreté et en conséquence, à l'hygiène et à la salubrité publique, et que de plus, l'ensemble du nettoyage représente une charge importante pour le budget municipal.

Considérant que les dispositions législatives du Code de l'Environnement permettent à la commune de se substituer au propriétaire à l'origine du déchet et de lui facturer le coût de l'enlèvement.

Considérant que l'objectif est de mettre en œuvre des mesures réparatrices de ces dommages qui viendront compléter le dispositif réglementaire d'ordre répressif, afin de responsabiliser les personnes et lutter contre ces attitudes contraires au simple respect de la vie d'une collectivité. Il s'agit de permettre d'une part, la verbalisation des contrevenants (cette verbalisation sera éventuellement transmise pour suite à donner au procureur de la République, et pourra être établie sur simple constat d'agents municipaux dûment assermentés) et d'autre part, la facturation d'une intervention pour l'enlèvement d'office par le service propreté de la Ville des déjections.

Considérant que ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale de lutte contre les incivilités qui suite à une campagne préventive d'information et de sensibilisation des administrés au respect de leur environnement et de leur voisinage. Elles seront précisées par un arrêté pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, portant réglementation générale de la mise en œuvre de la propreté sur la Commune d'ETAPLES SUR MER. Les mesures répressives ne seront appliquées qu'en dernier ressort, visant les personnes les plus récalcitrantes et insensibles aux avertissements dont elles auront fait l'objet.

Tarif de l'intervention

Déjection canine (infraction Procès verbal électronique code natinf 26512	68 euros
Enlèvement du déchet par le service propreté urbaine	67 euros
Soit un total	135 euros

Il est précisé que le recouvrement s'effectuera par titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de mettre en place la procédure liée aux déjections canines explicitée ci-dessus.

La délibération est adoptée par **30 voix pour et 3 abstentions.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait



La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170619-del4-19062017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017